

REVALORISATION DES PENSIONS ET INDEMNITÉS

+ 4 % AU 1^{ER} JUILLET 2022

Le projet de loi pour le pouvoir d'achat et le projet de loi de finances rectificative pour 2022 sont au menu de l'Assemblée depuis le lundi 18 juillet. Ils prévoient des mesures pour soutenir les ménages frappés par l'inflation.

Parmi les principales figurent les revalorisations anticipées de 4 % des pensions de retraite et des prestations sociales, l'augmentation de 3,5 % du traitement des agents publics, un chèque alimentaire sous conditions de ressources de 100 euros, auxquels s'ajouteront 50 euros par enfant.

On y trouve également la prolongation de la remise carburant de 18 centimes et du bouclier tarifaire sur l'énergie, la suppression de la redevance audiovisuelle ou encore le triplement de la prime MACRON.

La Direction de la Sécurité sociale (DSS) a transmis pour avis fin juin au Conseil d'Administration de la CNIEG, la disposition de l'article 1 du projet de loi relatif au pouvoir d'achat portant anticipation de la revalorisation des pensions de retraite et des prestations.

L'article 1^{er} du projet de loi prévoit que, par « anticipation sur la revalorisation annuelle prévue en 2022 ou en 2023 par les dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables, les droits prestations et plafonds revalorisés par application du coefficient mentionné à l'article L. 551-1 du même code **sont revalorisés au 1^{er} juillet 2022** du coefficient de 1,04. Par dérogation à ce même article, ce coefficient est imputé sur celui prévu à cet article au titre des revalorisations respectivement applicables au 1^{er} octobre, 1^{er} janvier 2023 ou au 1^{er} avril 2023. Si le coefficient de revalorisation ainsi obtenu est inférieur à un, il est porté à cette valeur ».



Concernant les IEG, il s'agit d'une **revalorisation anticipée** sur les revalorisations de droit commun prévues d'octobre 2022 à avril 2023.*

Lors du conseil d'administration de la CNIEG du 23 juin 2022, la DSS a confirmé que les affiliés qui prendraient leur retraite au cours du second semestre 2022 bénéficieraient bien de cette revalorisation. Cependant, l'application du principe de rétroactivité n'a pas été tranchée par le ministère. Elle sera soumise à un avis du Conseil d'État.

Pour FO, 4 % de revalorisation pour les Retraités des IEG c'est mieux que les 1 % auxquels auront droit les actifs en octobre, mais cela reste en deçà de l'inflation qui dépasse les 6 % à mi-2022 et qui pourrait atteindre les 8 % début 2023 selon les économistes.

Ce refus d'aligner la revalorisation des pensions sur l'inflation réelle pénalise donc de fait les retraités.

*aucune prestation servie par la CNIEG ne fait l'objet d'une revalorisation en octobre. Seules sont donc visées par l'anticipation les revalorisations prévues en janvier et avril 2023.

AGIR, NE PAS SUBIR !

www.fnem-fo.org